

- 3 JUIN 1998
9815289

95382

AQUINOX

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 200000

Siège Social : 11 Rue des Isles 89470 MONETEAU

AUXERRE B 400 915 799

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 AVRIL 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit

Le 16 AVRIL
à 18 heures

Au siège social,

11 Rue des Isles
89470 MONETEAU

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AQUINOX au capital de 200000 francs, divisé en 2000 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Pascal VIRBEL possédant	500 parts.
Madame Catherine NAHAN possédant	500 parts.
Madame Corinne GREGOIRE possédant	500 parts.
Monsieur Thierry RAVEAU possédant	500 parts.

Total des parts	2 000 parts.
------------------------	---------------------

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Louis GUYON, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Louis GUYON, démissionnaire :

Madame Annick RAVEAU,
demeurant 13 Rue des Isles à MONETEAU (Yonne)

qui accepte, pour une durée illimitée.

Madame Annick RAVEAU est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Madame Annick RAVEAU a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Taveau". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning.